

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 JANVIER 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni à huis clos le 13 janvier 2021 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 6 janvier 2021.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 6 janvier 2021 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : L. BETHUNE, M. DELMAS, S. MONCHO, M. PAQUIER, F. REY, V. GENSBURGER, I. DI FONZO, D. KIOULOU, E. PEYRE, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, M. FROELIGER, A. BOUKERSI, D. GILLE, L. CERVI, A. CUIGNET, C. METAIS, B. ZWIRYK, P. ROUVEYRE, MC MARILLAT, R. CHARLES, P. VINCENT, J. BIANCHI, P. BESNIER, S. DUFFOURNET

A ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : JM FLORENTIN, J. CHIAVERINI,

**Pouvoirs : JM FLORENTIN donne pouvoir à A. BOUKERSI
J. CHIAVERINI donne pouvoir à R. CHARLES**

ORDRE DU JOUR

1. Répartition intercommunale des charges des écoles publiques – Ville de Grenoble
2. Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées et à mobilité réduite CAPV – désignation du représentant de la commune
3. Vente de coffret stylo : fixation du tarif
4. Modification de la régie de recettes « Location de salles et recettes des manifestations »
5. Subventions DETR 2021
6. Convention d'assistance de prestations foncières
7. Calendrier d'autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail alimentaire
8. Questions diverses

Secrétaire : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Sandrine MONCHO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du procès-verbal du 23 juillet 2020 : Ne votent pas car ils n'étaient pas présents lors du CM du 23 juillet 2020 : Didier Kioulou, Noëlle Perrin, Laurent Cervi, Jérôme Chiaverini, Raymond Charles, Patrice Besnier, Sébastien Duffournet. VOTE : 17 voix pour, 3 abstentions.

Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2020 : Ne vote pas car absente lors du CM du 12 décembre 2020 Aurélie Cuignet. VOTE : 26 voix pour.

1. Répartition intercommunale des charges des écoles publiques – Ville de Grenoble

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la loi du 22 juillet 1983 prévoyant la prise en charge financière par les communes des coûts de scolarité, y compris quand les enfants sont scolarisés en dehors de leur commune de résidence.

Par courrier du 7 décembre 2020, la ville de GRENOBLE nous informe de la scolarisation d'un enfant de St Jean de Moirans en classe ULIS sur la ville de GRENOBLE pour l'année scolaire 2019/2020.

La participation financière réclamée s'élève à 1063 € pour l'année scolaire, ce qui correspond aux charges de fonctionnement de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De verser la participation financière à la ville de GRENOBLE,
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à l'éducation à signer la convention.

VOTE : 27 voix pour

2. Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées et à mobilité réduite CAPV – désignation du représentant de la commune

Conformément aux articles 45 et 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Pays Voironnais anime la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées et à mobilité réduite.

Cette instance a pour rôle à la fois d'évaluer l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, d'établir un rapport annuel sur les actions menées et de proposer des mesures de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. La commission se réunit une fois par an en séance plénière et en groupe de travail selon les besoins.

Suite au renouvellement des instances communautaires, la composition type de la commission a été établie le 15 décembre 2020 en Conseil Communautaire.

Il convient de désigner le représentant de la commune au sein de cette instance. Le vote se fait à bulletins secret.

Les assesseurs désignés sont : Clément METAIS, Jacinthe BIANCHI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner Didier KIOULOU comme représentant de la commune au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées et à mobilité réduite.

VOTE : 21 voix pour, 4 blancs, 1 nul, 1 contre.

3. Vente de coffret stylo : fixation du tarif

La commune a fait l'acquisition de 100 parures de stylos à l'effigie de Saint Jean de Moirans.

Il est apparu que certaines personnes souhaitent acquérir cet objet.

Ceux-ci ont été payés par la commune. Il convient donc de proposer la vente de la parure au tarif de 25 euros.

Les sommes résultant de cette vente seront encaissées sur la régie « *Location des salles ; Recettes des diverses manifestations de la commune ; Transport et repas (animation jumelage) ; Vente d'objets* »

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- d'accepter de mettre en vente les parures de stylos au prix de 25 € (vingt cinq euros) la parure ;
- dit que les encaissements devront être enregistrés sur la régie « *Location des salles ; Recettes des diverses manifestations de la commune ; Transport et repas (animation jumelage) ; Vente d'objets* »

VOTE : 27 voix pour

4. Modification de la régie de recettes « Location de salles et recettes des manifestations »

Madame Laurence BETHUNE Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 12 juin 2003, par laquelle le conseil municipal avait autorisé le Maire à créer une régie de recettes ayant pour objet l'encaissement des locations des salles du centre socio-culturel et des recettes occasionnées par les diverses manifestations de la commune.

Par délibération du 8 septembre 2005, le conseil municipal a décidé d'apporter des précisions quant aux recettes des manifestations, à savoir : tickets de repas de la fête de la St Jean, tickets d'entrée de spectacles, buvettes, places de stand : pucier, marché de Noël, mondée ; transport et repas (animation, jumelage).

Par délibération du 27 mai 2014, le conseil municipal a décidé de modifier la régie de recettes en ajoutant l'objet suivant : « encaissement des recettes des droits de place instaurés par le conseil municipal ».

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la décision prise lors de ce même conseil municipal de vendre des coffrets stylos.

En conséquence, il est proposé de modifier la régie de recettes en ajoutant l'objet suivant : « encaissement des recettes de ventes d'objets ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'adopter** la proposition de modifier la régie de recettes de la façon sus-mentionnée.

VOTE : 27 voix pour

5. Subventions DETR 2021

M. Michel DELMAS, 1^{er} Adjoint explique que l'Etat a retenu, au titre de la DETR 2021, dans la catégorie des opérations prioritaires, « l'Axe 2 » scolaire, socio culturel et sportif ; la construction ou rénovation de groupe scolaire pouvant comprendre :

- les locaux ayant vocation à accueillir les activités périscolaires

- la rénovation complète (comprenant réfection du sol, des murs et des plafonds) ou construction de classes (l'acquisition d'un préfabriqué ne constitue pas une construction) dans les communes et les groupements de communes
- la création de restaurant scolaire (construction ou aménagement d'un bâtiment existant) pouvant comprendre la cuisine, une salle de repos et des équipements annexes : préau, bibliothèque.

La commune connaît depuis le concours d'architecte du 23 juillet dernier, l'estimation pour la rénovation, la construction et l'extension de l'école :

- L'estimation des dépenses totales du projet se porte à 3 150 000 € HT pour les travaux et 491 400 HT pour la maîtrise d'œuvre.

La Commune sollicite auprès de la DETR 2021 une subvention représentant 20 % de la dépense hors taxe plafonnée à 1 000 000 € ; soit une subvention de 200 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de demander une subvention au taux maximum de 20 % des dépenses retenues au titre de la DETR 2021 dans le cadre de l'axe 2, soit 200 000 €
- d'autoriser Mme le Maire ou son adjoint aux finances, M ; Michel DELMAS à signer tout document afférent à cette demande.

VOTE : 21 voix pour, 4 contre, 2 abstentions.

6. Convention d'assistance de prestations foncières

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'agrandissement du groupe scolaire.

Le projet porte sur l'extension de l'école actuelle sur une ou deux parcelles appartenant à un particulier avec lequel des échanges sont actuellement en cours.

La commune souhaite poursuivre la négociation avec le propriétaire des parcelles, mais néanmoins pour respecter le calendrier de réalisation du groupe scolaire, il convient de lancer en parallèle la procédure d'expropriation dans ses phases administrative et judiciaire.

C'est pourquoi il est proposé à l'Assemblée de solliciter le cabinet SETIS pour l'établissement des dossiers d'enquête et la mise en œuvre de la procédure d'expropriation.

Madame le Maire indique à l'assemblée que seules les prestations commandées feront l'objet d'une facturation au fur et à mesure de leur exécution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Madame Le Maire ou son adjoint aux finances à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

VOTE : 21 voix pour, 6 contre.

7. Calendrier d'autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail alimentaire

Dans le cadre de la procédure à mettre en œuvre pour l'année 2021, conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la Loi « Macron », qui confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail ; les commerces de détail alimentaire sont assujettis à l'article L.3132-13 du Code du Travail qui leur impose une fermeture dominicale après 13 heures. Toutefois, le Maire peut autoriser les commerces à ouvrir de façon ponctuelle le dimanche après 13 heures dans la limite de douze dimanches par an.

Le rapporteur informe l'assemblée qu'une demande d'ouverture a été formulée par un commerce de détail alimentaire pour deux dimanches pour l'année 2021.

La demande n'excédant pas plus de cinq dimanches d'ouverture pour 2021, l'avis d'autres instances n'est pas requis.

Le calendrier d'ouvertures dominicales pour l'année 2021 est proposé à l'assemblée :

- Le dimanche 19 décembre
- Le dimanche 26 décembre

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le calendrier d'ouvertures dominicales autorisées pour les commerces alimentaires au-delà de 13 heures pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'émettre un avis favorable sur le calendrier d'ouvertures dominicales autorisées proposé pour les commerces alimentaires au-delà de 13 heures pour l'année 2021.

VOTE : 27 voix pour.

8. Questions diverses

Voir procès-verbal de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h41

Le Maire,

Laurence BETHUNE



Rédaction : V. DODDO

Vérification : L. BETHUNE

Date : 14/01/2021